

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MAPA 2026-14 - Entretien du Matériel de cuisine

UGECAM DE NORMANDIE

Actipôle des Chartreux
67 boulevard Charles de Gaulle
76140 LE PETIT-QUEVILLY

Pouvoir adjudicateur :

Monsieur Julien BORDRON, Directeur général de l'UGECAM de Normandie

Durée du marché : 1 an, reconductible 3 fois par tacite reconduction, du **1er novembre 2026 au 31 octobre 2030** au plus tard.

Visite des sites : OBLIGATOIRE pour chaque lot auquel le candidat soumissionne.

Une attestation de visite doit être jointe à l'offre pour chaque lot concerné.

I. OBJET DE LA CONSULTATION ET ALLOTISSEMENT

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée (MAPA), conformément aux dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique. Elle a pour objet l'entretien et la maintenance préventive et corrective du matériel de cuisine des établissements de l'UGECAM de Normandie.

Code CPV principal : 50883000-8 – Services de réparation et d'entretien de matériel de restauration.

Le marché est alloté en sept lots distincts, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé.

Numéro de Lot	Établissement Bénéficiaire	Localisation
Lot 1	CSMR L'Hostréa	Sente de Gisancourt 27720 Noyers
Lot 2	CRMPR Les Herbiers	111 rue Herbeuse 76230 Bois-Guillaume
Lot 3	IMPRO La Traverse	318 rue Jacob Bontemps 76730 Omonville
Lot 4	CSMR Le Parc	32 avenue du Dr Joly 61140 Bagnoles de l'Orne
Lot 5	DITEP La Rosace	87 rue Saint Martin 61500 Sées
Lot 6	IME La Garenne	1 route d'Héloup 61000 Saint-Germain-du-Corbéis
Lot 7	DITEP Les Hogues	4490 route d'Etretat 76400 Saint Léonard
La prise en charge effective du lot 7 – Les Hogues interviendra à compter du 15 novembre 2027.		

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

II. PROCÉDURE

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée (MAPA), conformément aux dispositions du Code de la commande publique applicables.

La valeur estimée du besoin est appréciée conformément aux dispositions du Code de la commande publique, en tenant compte de la durée totale du marché, reconductions comprises.

III. DURÉE DU MARCHÉ

Le marché prend effet le **1er novembre 2026** pour une période initiale d'un an.

Il peut être reconduit tacitement trois fois, par périodes successives d'un an, dans la limite d'une durée totale de quatre ans, soit au plus tard jusqu'au **31 octobre 2030**.

Les modalités de reconduction sont précisées dans le CCAP.

IV. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est mis à disposition gratuitement par voie électronique. Il comprend les pièces suivantes :

- le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- l'Acte d'Engagement (AE) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe 1 – Inventaire des équipements ;
- le Cadre de Réponse Financière ;
- le Cadre de Mémoire Technique ;
- l'attestation de visite ;
- le fichier Excel d'inventaire des équipements de cuisine concernés par les prestations, remis à titre de support aux candidats.

V. MODALITÉS DE LA VISITE OBLIGATOIRE DES SITES

Compte tenu de la nature des prestations, de la diversité des équipements concernés et des contraintes propres à chaque établissement, une visite préalable des sites est **obligatoire pour chaque lot faisant l'objet d'une offre**.

Le candidat devra prendre connaissance des locaux, des équipements et de leurs conditions d'accès afin de disposer de tous les éléments nécessaires à l'établissement de son offre.

Une **attestation de visite**, établie par l'établissement concerné et remise au candidat à l'issue de la visite, devra être jointe à l'offre pour chaque lot concerné.

L'absence de visite ou l'absence de justificatif permettant d'établir que la visite obligatoire a été réalisée pourra entraîner l'élimination de l'offre dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Les visites devront être réalisées au plus tard le 14 octobre 2026.

Le candidat qui a déjà connaissance des établissements ou des équipements concernés n'est pas dispensé de cette obligation de visite.

Contacts pour la prise de rendez-vous de visite :

Lot / Site	Correspondant Technique	Coordonnées / Prise de RDV
Lot 1 - CSMR L'Hostréa	M. LEGROS	02.35.59.52.37 fabien.legros@ugecam.assurance-maladie.fr

Lot 2 - CRMPR Les Herbiers	M. LEGROS	02.35.59.52.37 fabien.legros@ugecam.assurance-maladie.fr
Lot 3 - IMPRO La Traverse	M. PREVOST	07 61 78 61 39 02 35 83 21 70 Julien.prevost@ugecam.assurance-maladie.fr
Lot 4 - CSMR Le Parc	Mme BREILLOT	02 33 30 31 50 07 64 68 37 01 julie.breillot@ugecam.assurance-maladie.fr
Lot 5 - DITEP La Rosace	Mme LECOCQ	02 33 27 71 51 audrey.lecocq@ugecam.assurance-maladie.fr
Lot 6 - IME La Garenne	M. DESAUNEY	06 03 51 71 38 02 33 80 02 80 Sebastien.desaune@ugecam.assurance-maladie.fr
Lot 7 – DITEP Les Hogues	M. DURAND	02 35 10 35 57 philippe.durand@ugecam.assurance-maladie.fr

VI. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les opérateurs économiques peuvent présenter une offre seuls ou sous forme de groupement.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée au stade de la candidature.

Les conditions de participation exigées des candidats sont liées et proportionnées à l'objet et aux conditions d'exécution du marché.

VII. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

Chaque candidat doit remettre un dossier complet comprenant les pièces de candidature et les pièces de l'offre.

A. Pièces de la Candidature

Le candidat remet les renseignements et documents permettant d'apprécier ses capacités juridiques, économiques, financières, techniques et professionnelles.

La candidature peut être présentée au moyen du **DUME** ou des formulaires **DC1** et **DC2**.

Le candidat fournit notamment :

- les renseignements relatifs à son identification ;
- les éléments permettant de vérifier son habilitation à engager l'entreprise ;
- une déclaration concernant son chiffre d'affaires, notamment sur les trois derniers exercices disponibles ;
- la présentation de références récentes et pertinentes portant sur des prestations similaires d'entretien ou de maintenance d'équipements de cuisine ;
- les renseignements relatifs à ses moyens humains et techniques.

Lorsque le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie qu'il disposera effectivement de leurs moyens pour l'exécution du marché.

Les attestations d'assurance sont produites par le candidat retenu dans les conditions prévues par la réglementation et les documents de la consultation.

B. Pièces de l'Offre Technique et Financière

Pour chaque lot auquel il soumissionne, le candidat remet :

1. **l'Acte d'Engagement (AE)** complété ;
2. **le Cadre de Réponse Financière** complété ;
3. **le Cadre de Mémoire Technique** complété ;
4. **l'attestation de visite** du lot concerné ;
5. tout document expressément demandé dans les pièces du dossier de consultation.

1. CADRE DE RÉPONSE FINANCIÈRE

Le candidat renseigne le Cadre de Réponse Financière fourni par l'Organisme.

Pour chaque lot auquel il soumissionne, le candidat indique :

- le montant annuel de la **Redevance Annuelle Globale et Forfaitaire (RAGF)** ;
- le **taux horaire de main-d'œuvre applicable aux prestations hors forfait** ;
- le **taux unique de remise contractuelle applicable aux pièces détachées**.

Le montant de la RAGF constitue le prix forfaitaire annuel du lot.

Le taux de remise indiqué par le candidat est **unique et applicable à l'ensemble des pièces détachées**, quelle que soit leur marque ou leur constructeur, dans les conditions prévues au CCAP.

2. CADRE DE MÉMOIRE TECHNIQUE

Le candidat complète le Cadre de Mémoire Technique fourni par l'Organisme.

Le mémoire technique doit être synthétique, précis et directement adapté aux prestations objet du marché.

Il comporte les rubriques suivantes :

a) Organisation et moyens dédiés au marché

Le candidat présente l'organisation prévue, les moyens humains affectés au marché, les compétences et qualifications des personnels intervenants ainsi que les modalités de continuité de service.

b) Maintenance préventive

Le candidat présente l'organisation et la méthode prévues pour assurer les opérations de maintenance préventive, le suivi du planning et la traçabilité des opérations réalisées.

c) Maintenance corrective et dépannage

Le candidat présente les modalités de réception et de traitement des demandes, l'organisation des interventions 7 jours sur 7, les moyens prévus pour respecter les délais contractuels et les modalités de suivi jusqu'à la remise en fonctionnement.

Sont notamment appréciées les solutions proposées pour assurer la continuité de service en cas d'immobilisation d'un équipement, notamment les possibilités de mise à disposition de matériel de prêt ou de substitution.

d) Suivi et traçabilité des prestations

Le candidat présente les modalités mises en œuvre pour assurer le suivi et la traçabilité des prestations réalisées dans le cadre du marché.

Il précise notamment :

- les modalités d'établissement et de transmission des comptes rendus ou rapports d'intervention ;
- les informations figurant dans ces documents ;
- les modalités de suivi des anomalies et des actions correctives jusqu'à leur résolution ;
- les outils ou supports utilisés pour assurer la traçabilité des interventions et leur historique ;
- les modalités de transmission des informations à l'Organisme et aux établissements concernés ;
- les modalités proposées pour réaliser et actualiser l'état des lieux technique du parc et formuler les préconisations permettant d'anticiper les besoins de maintenance lourde ou de renouvellement des équipements.

e) Engagements environnementaux

Le candidat présente les mesures concrètes mises en œuvre pour répondre aux exigences environnementales du CCTP, notamment concernant les déchets, les fluides frigorigènes, le réemploi et l'optimisation des déplacements.

VIII. CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres sont appréciées **par lot** selon les critères pondérés suivants :

Critère de Sélection	Pondération
1. Prix des prestations	50 %
2. Valeur Technique	40 %
3. Performance Environnementale	10 %

A. Critère n° 1 – Prix des prestations : 50 points

Le critère prix est apprécié au regard des éléments financiers renseignés dans le Cadre de Réponse Financière.

Il est décomposé comme suit :

Sous-critère	Nombre de points
RAGF annuelle du lot	35 points
Taux horaire de main-d'œuvre hors forfait	10 points
Total	50 points

1. RAGF annuelle – 40 points

La note est calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{RAGF la moins élevée} / \text{RAGF du candidat}) \times 40$$

2. Taux horaire de main-d'œuvre hors forfait – 10 points

La note est calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{taux horaire le plus faible} / \text{taux horaire du candidat}) \times 10$$

B. Critère n° 2 – Valeur technique : 40 points

La valeur technique est appréciée au regard des éléments présentés dans le Cadre de Mémoire Technique.

Elle est décomposée comme suit :

Sous-critère	Points
Organisation et moyens dédiés au marché	10
Organisation de la maintenance préventive	10
Organisation de la maintenance corrective et des dépannages	15
Suivi et traçabilité des prestations	5
Total	40

L'analyse porte notamment sur la pertinence, la précision, la cohérence et l'adéquation des moyens et méthodes proposés avec les prestations objet du marché.

Les engagements et moyens permettant de respecter les délais contractuels sont notamment appréciés dans le cadre de l'analyse de la maintenance corrective et du dépannage.

C. Critère n° 3 – Performance environnementale : 10 points

La performance environnementale est appréciée au regard des mesures concrètes proposées par le candidat pour répondre aux exigences du CCTP.

Élément d'évaluation	Points
Gestion et valorisation des déchets et DEEE	4
Gestion et traçabilité des fluides frigorigènes	2
Réemploi / pièces reconditionnées	2
Optimisation des déplacements et réduction des émissions	2
Total	10

D. Classement des offres

La note finale de chaque offre est obtenue par addition des notes attribuées au titre des trois critères :

Note finale = Note Prix + Note Valeur technique + Note Performance environnementale

L'offre obtenant la note finale la plus élevée est classée première, sous réserve des dispositions du Code de la commande publique relatives à l'analyse, à la régularisation et à l'élimination des offres.

IX. MODALITÉS D'ANALYSE DES OFFRES

Les offres sont analysées conformément aux critères et sous-critères annoncés dans le présent règlement.

L'Organisme apprécie la qualité, la précision, la pertinence et le caractère opérationnel des réponses apportées.

Les éléments non demandés ou sans lien direct avec les prestations objet du marché ne sont pas pris en compte dans l'évaluation.

Les critères et sous-critères utilisés pour l'attribution sont ceux annoncés dans le présent règlement, conformément aux principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

X. NÉGOCIATION

L'Organisme se réserve la possibilité de négocier avec les candidats dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

La négociation peut porter sur les aspects techniques, organisationnels et financiers des offres.

L'Organisme se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Lorsqu'une négociation est engagée, l'Organisme peut inviter les candidats concernés à remettre une offre finale.

XI. QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats peuvent poser leurs questions exclusivement par l'intermédiaire de la messagerie du profil d'acheteur.

Les réponses apportées sont communiquées aux candidats dans les conditions prévues par la réglementation et par l'intermédiaire du profil d'acheteur.

XII. MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'Organisme se réserve la possibilité d'apporter des modifications au dossier de consultation.

Les modifications sont communiquées aux candidats par l'intermédiaire du profil d'acheteur.

Lorsque les modifications apportées nécessitent un délai supplémentaire pour permettre aux candidats d'en prendre connaissance et d'adapter leur offre, le délai de remise des offres est prolongé dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

XIII. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les candidatures et les offres sont transmises exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur de l'UGECAM de Normandie :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Les candidats doivent transmettre leur pli avant la date et l'heure limites fixées au présent règlement.

Un pli est considéré comme reçu à la date et à l'heure enregistrées par le profil d'acheteur.

XIV. DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES

La date et l'heure limites de réception des offres sont fixées à :

16 octobre 2026 à 12h00.

Tout pli reçu après cette date et cette heure est considéré comme hors délai et traité conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

XV. DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

XVI. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché fournit, dans le délai qui lui est imparti, les justificatifs nécessaires à l'attribution du marché et à la vérification des conditions de participation.

L'Organisme peut demander tout document nécessaire à la vérification de la situation du candidat et à la signature du marché.

XVII. SIGNATURE ET NOTIFICATION

Le marché est signé par la personne habilitée à engager le titulaire.

Les modalités de signature et de notification sont celles prévues par les documents contractuels et le profil d'acheteur.

XVIII. RECOURS

Les modalités de règlement amiable et de recours contentieux sont précisées dans le CCAP.

XIX. INFORMATION RELATIVE À LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Certains établissements de l'UGEAM de Normandie sont habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage.

Les entreprises qui le souhaitent peuvent soutenir les actions de formation, d'insertion professionnelle et d'accompagnement menées par ces établissements en fléchant tout ou partie de leur solde de taxe d'apprentissage via la plateforme SOLTéA.

Cette démarche est strictement facultative et sans incidence sur l'analyse des candidatures et des offres, l'attribution ou l'exécution du présent marché.

XX. ACCEPTATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

La participation à la présente consultation implique l'acceptation des dispositions du dossier de consultation dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier de consultation et des conditions d'exécution des prestations.